

Aménagement et Urbanisme à Lure :

Quelle autorisation pour quel projet ?

Où déposer son dossier ?

Les demandes sont à déposer :

- ✓ **Maire de Lure – service Aménagement et Urbanisme**
2 rue de la font – 70200 LURE
Sur rendez-vous

- ✓ **par courrier avec accusé réception**
à l'adresse suivante :
Mairie de Lure - service Urbanisme
2 rue de la font – BP 167 - 70204 LURE cedex.

Sommaire

- Page 3 : j'aménage mon garage ;
- Page 4-5 : je réorganise l'intérieur du bâtiment ;
- Page 6 : je change mes fenêtres, mes volets ou ma porte de garage ;
Je construis une maison ;
- Page 7 : j'agrandis ma maison ;
- Page 8 : je construis un garage isolé ou une annexe ;
- Page 9 : je fais des travaux dans une habitation annexe ;
Je ravale ma façade ;
- Page 10 : j'aménage mon toit ;
- Page 11-12 : je construis une marquise, une véranda, une pergola ;
- Page 12 : je pose un store sur une maison individuelle ou un immeuble ;
- Page 13-14 : j'installe un abri de jardin, une annexe isolée, une serre ;
- Page 15 : j'installe des équipements à énergie renouvelable ;
- Page 16 : j'installe une piscine fixe ou gonflable ;
- Page 17 : j'installe une clôture ;
J'installe une antenne parabolique et/ou un climatiseur ;
- Page 18 : les différents formulaires.

J'aménage mon garage

✓ J'aménage mon garage avec modification de l'aspect extérieur...

Ma porte de garage devient par exemple une fenêtre,

Je dois déposer une **Déclaration Préalable**.

Son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

✓ Je change la destination du garage (d'habitation à commerce) mais je ne modifie pas la façade ni la structure intérieure :

- Je dois déposer une **Déclaration Préalable** (pour le changement de destination) ;
Son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).
- Je dois déposer une **demande d'autorisation de construire, aménager ou modifier un établissement recevant du public** (pour les travaux concernant l'aménagement intérieur)
Son délai d'instruction sera de quatre mois, car cet établissement est considéré comme étant un ERP (Etablissement Recevant du Public).
Le dossier fera l'objet d'un passage en commissions d'accessibilité et de sécurité.
- Je dois déposer une **Autorisation Préalable** pour le changement ou création d'enseigne (s'il y a pose d'une enseigne) ;
Son délai d'instruction sera de deux mois.

✓ Je change la destination du garage (d'habitation à commerce) et je modifie la façade,

- Je dois donc déposer un **Permis de Construire** ;
Son délai d'instruction sera de cinq mois car cet établissement est considéré comme étant un ERP (Etablissement Recevant du Public).
Le dossier fera l'objet d'un passage en commissions d'accessibilité et de sécurité.
- Je devrai déposer une **Autorisation Préalable pour le changement ou création d'enseigne** (s'il y a pose d'une enseigne) ;
Son délai d'instruction sera de deux mois.
Les travaux n'entraînent pas de changement d'aspect extérieur ou ne touchent pas aux murs porteurs

Je réorganise l'intérieur du bâtiment

✓ Sans changer de destination :

Par exemple en regroupant plusieurs studios pour en faire un appartement
Je ne dois pas déposer de dossier d'urbanisme car le changement n'affecte pas l'aspect extérieur et ne crée pas de nouvelle surface.

✓ En changeant la destination, par exemple, en transformant des bureaux en logements :

- Sans effectuer de travaux ou si ceux-ci ne modifient pas les structures porteuses ou la façade, je dois déposer une **Déclaration Préalable**.
Son délai d'instruction sera d'un mois
(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).
- En effectuant des travaux qui modifient les structures porteuses ou la façade, je dois déposer un **Permis de Construire**.
Son délai d'instruction sera de deux mois.
(trois mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

✓ En démolissant des planchers et en créant des nouvelles surfaces :

- Si la surface de plancher et l'emprise au sol reconstruites sont inférieures à 5 m², je ne dois pas déposer de dossier.
- Si la surface de plancher et l'emprise au sol reconstruites sont comprises entre 5 et 20m², je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera d'un mois
(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).
- Si la surface de plancher et l'emprise au sol reconstruites sont comprises entre 20 et 40 m². Si la surface de plancher (SP) ou l'emprise au sol reconstruites est supérieure à 40m² ; je dois déposer un **Permis de Construire** ;

Son délai d'instruction sera de trois mois.

1. Pour une personne morale :

Je dois déposer un **Permis de Construire** ;

Son délai d'instruction sera de deux mois ; (trois mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

2. Pour une personne physique :

- Si les travaux n'ont pas pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale à plus de 150 m² :

Je dois déposer une **Déclaration Préalable**.

Son délai d'instruction sera d'un mois ; (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

- Si les travaux ont pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale à plus de 150 m²

Je dois déposer un **Permis de Construire** ;

Son délai d'instruction sera de trois mois ; (quatre mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

- Si la surface de plancher ou l'emprise au sol reconstruites est supérieure à 40m², je dois déposer un **Permis de Construire** ;

Son délai d'instruction sera de deux mois.

(quatre mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Je change mes fenêtres, mes volets, ou ma porte de garage

Je dois déposer une **déclaration préalable** ;
Même s'il s'agit d'une réfection à l'identique.
Son délai d'instruction sera d'un mois,
(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Je construis une maison

Il y a création de nouvelle surface, donc je dois déposer un **Permis de Construire** ;
Son délai d'instruction sera de deux mois
(trois mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

J'agrandis ma maison...

✓ **Si la surface de plancher et l'emprise au sol construites sont inférieures à 20 m²,**

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

✓ **Si la surface de plancher et l'emprise au sol construites sont comprises entre 20 et 40 m²,**

- Si les travaux n'ont pas pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale de ma maison à plus de 150 m² :

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

- Si les travaux ont pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale de ma maison à plus de 150 m²

Je dois déposer un **Permis de Construire** ;

Son délai d'instruction sera de deux mois.

Ce délai peut être porté jusqu'à trois mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

✓ **Si la surface de plancher ou l'emprise au sol construites sont supérieures à 40 m²,**

Je dois déposer un **Permis de Construire** ;

- Si l'extension concerne un immeuble collectif son délai d'instruction sera de trois mois.

Ce délai peut être porté jusqu'à quatre mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

- Si l'extension concerne une maison d'habitation individuelle son délai d'instruction sera de deux mois.

Ce délai peut être porté jusqu'à trois mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.

Je construis un garage isolé ou une annexe...

- D'une superficie inférieure à 20m² de surface de plancher et d'emprise au sol,
Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera d'un mois
(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Je respecterai la réglementation locale selon le zonage du PLU. Ainsi, les hauteurs, les distances, les matériaux, la toiture, les modénatures et les couleurs des murs assureront une bonne intégration aux constructions existantes.

- D'une superficie supérieure à 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol,
Je dois déposer un **Permis de Construire** ;
Son délai d'instruction sera de deux mois
(trois mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Je respecterai la réglementation locale selon le zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lure.

Ainsi, les hauteurs, les distances, les matériaux, la toiture, et les couleurs des murs assureront une bonne intégration aux constructions existantes.

Je fais des travaux dans une habitation existante

- ... sans créer de surface de plancher et sans modifier les façades...

Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme.

Attention, il existe des règles particulières pour les Etablissements Recevant du Public, renseignez-vous auprès du service Urbanisme avant de réaliser vos travaux.

- ... en créant une ouverture dans le mur...

Je modifie l'aspect extérieur ; je dois donc déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois.

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Je ravale ma façade

Je modifie l'aspect extérieur ; je dois donc déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois.

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

J'aménage mon toit

Je transforme mon toit-terrasse en ajoutant une charpente et en créant une pièce sous comble :

Il n'y a pas de création de nouvelle surface mais simplement un changement de volume et donc de surface.

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois,

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Je transforme mon toit sans changer son volume, je pose une fenêtre de toit :

Je dois déposer une **Déclaration Préalable**

Son délai d'instruction sera d'un mois,

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Je rehausse une partie de la charpente pour mettre une fenêtre :

Je dois déposer une **Déclaration Préalable**

Son délai d'instruction sera d'un mois,

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Je rehausse le mur pour ajouter une fenêtre au toit :

Je dois déposer un **Permis de Construire** ;

Son délai d'instruction sera de deux mois si mes travaux concernent une maison individuelle (permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes), trois mois s'ils concernent un immeuble collectif (permis de construire ou d'aménager).

Pour certains projets, notamment ceux situés dans un périmètre de protection des Monuments Historiques, ce délai pourra être porté à quatre mois maximum.

Je construis une marquise, une véranda, une pergola

J'installe une marquise ou une avancée de toit...

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

J'installe une véranda...

- Si la surface de plancher et l'emprise au sol de la véranda sont **inférieures à 20m²**,

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

- Si la surface de plancher et l'emprise au sol de la véranda **sont comprises entre 20 et 40 m²** :

- Si les travaux n'ont pas pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale de ma maison à plus de 150 m² :

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

- Si les travaux ont pour effet de porter l'emprise au sol ou la surface de plancher totale de ma maison à plus de 150 m².

Je dois déposer un **Permis de Construire**

Son délai d'instruction sera de trois mois.

(quatre mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques)

- Si la surface de plancher ou l'emprise au sol construites sont supérieures à 40 m²,

Je dois déposer un **Permis de Construire**

Son délai d'instruction sera de deux mois.

(trois mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques)

J'installe une pergola...

- d'une superficie de surface de plancher et d'emprise au sol, inférieur à 20 m²,
Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera d'un mois
(deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).
- d'une superficie égale ou supérieure à 20m²,
Je dois déposer un **Permis de construire** ;
Son délai d'instruction sera de deux mois
(trois mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

Je pose un store sur une maison individuelle ou un immeuble d'habitation

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera d'un mois
(deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

En rez-de-chaussée, je ne pourrai poser mon store que s'il ne fait pas saillie sur le domaine public (sauf pour les commerces).

Si j'habite un immeuble collectif, je dois donc, avant de déposer ma **Déclaration Préalable**,

1. Interroger le syndic pour savoir si un modèle a déjà été choisi et dans le cas contraire,
2. Faire valider mon choix de store en assemblée de copropriétaires.

J'installe un abri de jardin, une annexe isolée, une serre...

Je construis un abri de jardin ou une annexe isolée...

- d'une superficie inférieure ou égale à 5 m² de surface de plancher ou d'emprise au sol, je ne dois rien déposer.
Sauf en périmètre de protection des Monuments Historiques, je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera de deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques.
- d'une superficie supérieure à 5 m² et inférieure à 20m² de surface de plancher et d'emprise au sol,
Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera d'un mois
(deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).
- d'une superficie supérieure à 20m² de surface de plancher ou d'emprise au sol,
Je dois déposer un **Permis de construire** ;
Son délai d'instruction sera de deux mois
(trois mois ou quatre mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

Dans tous les cas, je respecterai la réglementation de la zone du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lure.

La toiture sera de préférence identique à celle de l'habitation principale (matériaux, couleurs, pente, etc.).

J'installe une serre

- **d'une surface de moins de 5m² et/ou d'une hauteur de moins de 1m80** :
Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme.
Sauf en périmètre de protection des Monuments Historiques : je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois
(deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

- **D'une surface de plus de 5 m² et/ou d'une hauteur de plus de 1m80 et inférieure à 4m,**
 - ...créant une surface au sol inférieure ou égale à 2000m²,
Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera d'un mois (deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).
 - ...créant une surface au sol de plus de 2000m²,
Je dois déposer une **Permis de Construire**
Son délai d'instruction sera de trois mois
(quatre mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

- **D'une surface de plus de 20 m² et/ou d'une hauteur de plus de 4m,**
Je dois déposer un Permis de construire ;
Son délai d'instruction sera de trois mois
(quatre mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

Important : les travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme ne sont pas pour autant dispensés de respecter les règles d'urbanisme.

N'hésitez pas à contacter le service Aménagement et Urbanisme pour vérifier la conformité de votre projet.

J'installe des équipements à Energie renouvelable

J'installe une éolienne...

- ... de moins de 12 mètres de haut,
Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme
Sauf en périmètre de protection des Monuments Historiques : je dois déposer une **Déclaration Préalable**
Son délai d'instruction sera de deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques.
- ... de plus de 12 mètres de haut,
Je dois déposer un **Permis de construire** ;
Son délai d'instruction sera de trois mois
(quatre mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

J'installe des panneaux solaires...

- ... posés au sol (puissance inférieure à 3 kW),
Je ne crée pas de surface de plancher, mes panneaux sont posés au sol et leur hauteur totale est inférieure à 1,80 m par rapport au terrain naturel.
Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme.
Sauf en périmètre de protection des Monuments Historiques : je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera alors de deux mois.
- ... posés sur un bâtiment existant,
Mes panneaux sont posés sur un bâtiment existant.
Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;
Son délai d'instruction sera d'un mois
(deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

Je respecterai la réglementation de la zone du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Lure.

Important : les travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme ne sont pas pour autant dispensés de respecter les règles d'urbanisme. N'hésitez pas à contacter le service Urbanisme pour vérifier la conformité de votre projet.

J'installe une piscine fixe ou gonflable

J'installe une piscine fixe...

✓ ... dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à 100 m²

▪ Sans couverture

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois

(deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

▪ Avec une couverture de moins de 1.80 m de haut que celle-ci soit modulable (simple toile posée sur l'eau pour la chaleur ou châssis verre modulable par exemple) ou fixe.

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois

(deux mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

▪ Avec une couverture de plus de 1.80 m de haut que celle-ci soit modulable ou fixe.

Je dois déposer un **Permis de construire** ;

Son délai d'instruction sera de deux mois.

(trois mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

✓ ... dont le bassin a une superficie supérieure à 100 m²

Je dois déposer un **Permis de Construire** ;

Son délai d'instruction sera de trois mois.

(quatre mois dans le périmètre de protection des Monuments Historiques).

J'installe une piscine gonflable ou démontable...

✓ Pour une durée limitée à trois mois

(15 jours dans le périmètre de protection des Monuments Historiques)

Je n'ai aucune formalité à remplir et ne suis soumis à aucune prescription réglementaire. Je veillerai simplement à choisir l'implantation la moins gênante pour mes voisins.

✓ Pour plus de trois mois

(plus de 15 jours dans le périmètre de protection des Monuments Historiques)

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

J'installe une clôture

Je construis un mur ou un enrochement pour soutenir mes terres.

Je ne dois pas déposer de dossier d'autorisation d'urbanisme.

Sauf en périmètre de protection des Monuments Historiques :

Je dois déposer une **Déclaration Préalable** ; son délai d'instruction sera alors de deux mois.

Je construis une clôture.

Je dois déposer une **Déclaration Préalable**

Son délai d'instruction sera d'un mois

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

J'installe une antenne parabolique et/ou un climatiseur

Je fixe, de manière durable, une antenne parabolique et/ou un climatiseur...

Je ne change pas le volume mais je modifie l'aspect extérieur de l'immeuble,

Je dois donc déposer une **Déclaration Préalable** ;

Son délai d'instruction sera d'un mois,

(deux mois dans les périmètres de protection des Monuments Historiques).

Les différents formulaires :

○ La Déclaration Préalable :

Cerfa n°13404*... : Déclaration Préalables de construction, travaux et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

Délai d'instruction : un mois

Cerfa n°13703*... : Déclaration Préalables pour la réalisation de constructions et travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes.

Délai d'instruction : un mois

○ Le Permis de Construire :

Cerfa n° 13406*... : demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes comprenant ou non des démolitions

Délai d'instruction : Deux mois

Cerfa n° 13409*... : demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)

Délai d'instruction : Trois mois

○ Les Etablissements Recevant du Public :

Cerfa n°14799*... : Déclaration préalable pour une installation d'un dispositif ou d'un matériel supportant de la publicité ou une pré-enseigne

Délai d'instruction : Deux mois

Cerfa n°14798*01 : Demande d'Autorisation Préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne

Délai d'instruction : Deux mois

Cerfa n°13824*04 : Demande d'autorisation pour construire ou aménager un Etablissement recevant du public (ERP)

Délai d'instruction : Quatre mois

Dans certain cas, le délai d'instruction est majoré, vous en serez informé dans le mois qui suit le dépôt du dossier

Par exemple : majoration d'un mois à l'intérieur du périmètre des Monuments Historiques